



**Transport international de marchandises par route
Demande d'une Attestation de Conducteur
Règlement (CE) n° 1072/2009 du 21 octobre 2009**

Données concernant l'entreprise qui demande l'attestation

Licence communautaire		
Matricule		
Nom de l'entreprise		
Siège social		

Données concernant le conducteur pour lequel l'attestation est demandée

Matricule		
Nom de famille		
Prénom(s)		
Adresse du domicile		
Lieu et pays de naissance		
Date de naissance		
Nationalité		

Pièce d'identité (joindre une photocopie recto-verso du document)

Document		
Numéro		
Lieu et pays de délivrance		
Date de délivrance		
Échéance		

Permis de conduire (joindre une photocopie recto-verso du document)

Numéro		
Lieu et pays de délivrance		
Date de délivrance		
Échéance document		
Échéance code 95		

***Certificat de formation professionnelle suivant la directive (UE) 2022/2561
(joindre une photocopie recto-verso du document)***

Numéro		
Lieu et pays de délivrance*		
Date de délivrance		
Échéance		

* La qualification initiale est obtenue dans l'état membre où l'entreprise est établie ou dans l'état membre qui a délivré un permis de travail. La formation continue doit être suivie dans l'état membre où le conducteur a sa résidence normale ou dans l'état membre où il travaille.





Certificat d'aptitude établie par un médecin du travail (joindre une photocopie du document)

Échéance

Certificat d'affiliation à la Sécurité sociale émis au plus tôt trois mois avant la demande d'une attestation de conducteur (joindre une photocopie du document)

Contrat de travail (joindre une photocopie du document)

Échéance (en cas de CDD)

Lieu et date

Nom et signature du gérant technique

Une attestation de conducteur n'est pas nécessaire

- pour les ressortissants des pays énumérés ci-après:
Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.
- pour tout ressortissant d'un pays tiers qui détient un « titre de séjour résident de longue durée – CE » délivré par les autorités compétentes de l'Etat membre dans lequel est établi son employeur ainsi que, pour le ressortissant de pays tiers qui, au titre de « membre de famille d'un citoyen de l'Union », bénéficie d'un droit de séjour ou d'un droit de séjour permanent dans l'Etat d'établissement de son employeur.

